Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités
Association canadienne des enseignants retraités

COMITÉ DE LA LÉGISLATION
AGA DE 2023

MEMBRES

Bill Berryman Président
Roger Régimbal Directeur général

LE MANDAT :

Le comité de la législation

a) Faire des recommandations au comité exécutif pour des changements aux règlements, à la constitution, aux déclarations de croyance et aux protocoles.
b) Se familiariser avec la législation qui peut avoir un impact sur le statut des enseignants retraités.
c) Examiner les résolutions de l'AGA reçues.
d) Conseiller le président dans l'interprétation des règles de procédure Bourinot.

MODIFICATIONS RECOMMANDÉES DE LA CONSTITUTION D'ACER-CART

Les membres qui ont assisté à l'AGA 2022 de l'ACER-CART se souviendront qu'il y a eu quelques changements et des mises à jour du Règlement de l'ACER-CART.

En raison des révisions approuvées du Règlement, le Comité de la législation a revu la Constitution de l'ACER-CART afin d'identifier des incohérences dans la formulation de certains articles.

Lors de l'AGA du 3 juin 2022, les articles suivants du règlement intérieur ont été **supprimés en totalité ou en partie.** J'attire votre attention sur les articles suivants :

6.05 L' Assemblée générale annuelle se tient le premier vendredi du mois de juin [~~et le samedi suivant~~].

7.09 Le conseil d'administration est habilité à :

*i) prendre les mesures jugées nécessaires pour permettre à ACER-CART d'acquérir, d'accepter de solliciter et de recevoir des legs, des dons, des subventions, des règlements, des demandes, des dotations et des donations de quelque nature que ce soit dans le but de poursuivre les objectifs d'ACER-CART (**supprimer tout).***

9.02 Le vice-président

a) remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le président [~~ou par le conseil d'administration ou l'AGA~~].

9.03 Le représentant régional doit

a) remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le président [~~le conseil d'administration ou l'AGA~~].

9.04 Le président sortant a les attributions suivantes

b) remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le président [~~le conseil d'administration ou l'AGA~~].

9.05 Le directeur général

b) remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par [~~le conseil d'administration, l'AGA~~], le comité exécutif ou le président.

11,02

Les règlements de l'ACER-CART qui ne sont pas incorporés dans les lettres patentes peuvent être abrogés et modifiés par le nouveau règlement et ne doivent pas être appliqués tant que l'approbation du ministre de l'Industrie du Canada n'a pas été obtenue. ***(supprimer tout)***

Le comité législatif propose donc les recommandations suivantes à l'intention du Parlement européen de 2023 AGA pour rendre le langage cohérent entre la Constitution et les Statuts.

Constitution ACER-CART

RECOMMANDATION 1

1. Définitions

   Par règlement, on entend les règles permanentes régissant les membres de l'ACER-CART, telles qu'elles sont déterminées par le règlement approuvé par le ministre de l'Industrie du Canada.

Note

Le ministre de l'Industrie du Canada n'approuve plus les règlements administratifs. Nous ne devons les déposer que lorsque nous apportons des modifications substantielles.

Motion 1

Il est proposé *que l'expression « tel que déterminé par les statuts approuvés par le ministre de l'Industrie du Canada » soit supprimée de manière à ce qu'elle se lise :*

Les statuts sont les règles permanentes qui régissent l'adhésion à ACER-CART.

Proposé par : _____ Appuyé par : _____

RECOMMANDATION 2

Article 7 : Assemblée générale annuelle (AGA) et réunions du conseil d'administration

4. *L'assemblée générale annuelle, ci-après dénommée l'AGA, se tient normalement à Ottawa le premier vendredi du mois de juin et le samedi suivant.*

Motion 2

Il est proposé qu'à l'article 7.4, le premier jeudi soit ajouté afin de lire comme suit :

L'assemblée générale annuelle, ci-après dénommée l'AGA, se tient normalement à Ottawa le premier jeudi du mois de juin et le vendredi suivant.

RECOMMANDATION 3

Article 11 : Finances

1. ACER-CART finance toutes ses activités à partir de :
    c) *Les dons acquis, les legs, les règlements, les dotations et les donations de toute nature [Règlement 7.09 (i)].*

Motion 3
L'article 11.1.c est supprimé et remplacé par le texte suivant :

1. *ACER-CART finance l'ensemble de ses activités par :*
    a) *Honoraires reçus des membres*
    b) *Argent donné par des commanditaires approuvés par le conseil d'administration*
    c) ***Subventions accordées par les membres***
    d) ***Dons en nature des membres et des organisations partenaires***
    e) *Subventions obtenues pour des projets approuvés par le conseil d'administration*

Proposé par : _____ Appuyé par _____

RECOMMANDATION 4

Article 15 : Fonctions des membres du bureau et du directeur général

15.02 Le vice-président
a) *Il accomplit les tâches et exerce les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le président, le conseil d'administration ou l'assemblée générale annuelle.*

15.03 Le président sortant
b) *Il accomplit les tâches et exerce les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le président, le conseil d'administration ou l'AGA.*

15.04 Le représentant régional doit
10. s'acquitte des tâches et exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le président, le conseil d'administration ou l'AGA.

15.04 Le directeur général
remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le conseil d'administration, l'AGA, le comité exécutif ou le président

Motion 4
Que le libellé "par le Conseil ou l'AGA" soit supprimé aux articles 15.02 (b), 15.03 (b), 15.04.10 et 15.05. (b)

Recommandation 5
Les articles 15.02 (b), 15.03 (b), 15.04 (10) et 15.05 (b) sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

15.02 Le Vice-président
a) *Exercer une fonction consultative auprès du président*
b) Exerce les fonctions du président en son absence ou à sa demande, ou si le président n'est pas en mesure ou ne souhaite pas exercer ses fonctions, jusqu'à l'élection du président suivant

c) Remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui lui sont confiés par le président

15.03 Le Président sortant

a) *Agir en tant que conseiller du président*
b) Remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le président
c) *Présider le comité des nominations et des élections*
d) *Présider le comité de législation*

15.04 La représentante ou le Représentant régional doit

1. *Participer à des réunions, notamment*
    a) Réunion ordinaire de l'exécutif
    b) La réunion exécutive préalable à l'AGA
    c) L'assemblée générale annuelle d'ACER-CART
    d) La réunion exécutive avant et après l'AGA
    e) Réunions régulières de l'exécutif
2. *Présider un comité permanent de l'ACER-CART, entreprendre toute action résultant des résolutions adoptées lors de l'AGA et assignées au comité en tant que responsabilités, et rendre compte de ses activités lors de la réunion annuelle suivante de l'ACER-CART*
3. *Rendre compte aux directeurs de leur région des décisions et des mesures prises par l'exécutif de l'ACER-CART, ainsi que des questions d'actualité d'importance nationale.*
4. *Faire rapport au président et/ou à l'exécutif de l'ACER-CART sur les questions concernant les membres.*
5. *Contribuer à la communication entre les directeurs de sa région.*
6. *Répondre, avec l'approbation du président, à une demande de participation à une manifestation/réunion d'un membre afin de prendre connaissance des problèmes d'une association et d'apporter des informations sur ACER-CART à une association et à ses délégués*
7. *Contrôler l'utilisation du budget de fonctionnement et du fonds de réserve de l'ACER-CART*
8. *Contribuer à l'élaboration des résolutions de l'exécutif en matière de politique ou d'action qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle pour examen.*
9. *Exercer une fonction consultative auprès du président*
10. *Remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le président*

15.05 Le directeur général

1. *Assurer une fonction consultative auprès du conseil d'administration, de l'AGA, du comité exécutif et du président.*
2. *Conseiller et aider à la préparation des états financiers*
3. *Administrer et débourser les fonds de l'ACER-CART selon les instructions du conseil d'administration ou de l'AGA.*
4. *Présenter au président, au comité exécutif, à l'assemblée générale annuelle et au conseil d'administration lors de la réunion ordinaire du conseil d'administration ou de l'assemblée générale annuelle (ou à chaque fois qu'ils le demandent), une comptabilité de toutes les transactions et un état de la situation financière d'ACER-CART.*
5. *Être un signataire autorisé conformément à l'article 11 - Finances, section 11.08*
6. *Assurer le secrétariat de l'ACER-CART en tenant les registres de l'organisation, en mettant en forme la correspondance, en envoyant des invitations et en effectuant toute autre tâche de ce type.*
7. *Être membre permanent du comité des communications, du comité législatif et du comité des nominations et des élections.*

8. *Remplir les fonctions et exercer les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le comité exécutif ou le président*

Proposé par : _____ Appuyé par _____

Motion 5

Que la numérotation et les corrections grammaticales soient effectuées lors de la mise à jour du document.

Proposé par : _____ Appuyé par : _____

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023
RÉPONSE À LA RÉSOLUTION M-4 DE L'AGA 2022

Lors de l'AGA du 3 juin 2022, la résolution suivante a été rejetée par les délégués présents :

Qu'à compter de l'assemblée générale annuelle de l'ACER-CART en juin 2024, l'élection des membres de l'exécutif soit pour un mandat de deux (2) ans. À la fin de ce mandat, ils peuvent se représenter pour un deuxième mandat au même poste. Aucun membre ne peut exercer plus de deux (2) mandats consécutifs.

La résolution M4-2022-RTO-NSTU a été défaite et renvoyée au conseil d'administration pour discussion et clarification.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les statuts et le règlement intérieur de l'ACER-CART contiennent des dispositions spécifiques sur la durée du mandat des membres de l'exécutif.

Les statuts de l'ACER-CART prévoient ce qui suit :

Article 10 : Élections

1. *Lignes directrices pour les élections*
   a) *Les membres du bureau sont élus chaque année, au scrutin secret, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).*
   b) *Chaque membre du bureau reste en fonction jusqu'à l'ajournement de la prochaine AGA.*

Les statuts de l'ACER-CART stipulent ce qui suit :

Règlement 8 : Comité exécutif

8.03 Le mandat des Membres de l'exécutif est d'une durée d'un an à compter de la date de l'élection.

Le comité de législation a mené des recherches sur la question et un rapport a été préparé pour la réunion de l'exécutif du 23 janvier 2023 à Toronto.

La commission n'a pas pu trouver de références spécifiques à un mandat d'un an ou de deux ans pour les dirigeants d'organisations à but non lucratif. Des informations ont été fournies sur les avantages et

les inconvénients des mandats à durée déterminée et nous présentons les éléments suivants à des fins de discussion.

AVANTAGES

1. Partager l'opportunité - l'un des objectifs de l'organisation devrait être d'impliquer de plus en plus de nouveaux membres dans l'organisation, de leur faire connaître ce que nous faisons, de les transformer en défenseurs et d'augmenter la base de soutien de l'organisation.
2. Renforcer le leadership - aider les membres à développer leurs compétences en matière de leadership et les sensibiliser à la dynamique du groupe ou leur offrir la possibilité de la modifier et de l'améliorer.
3. Introduire de nouvelles perspectives - introduire de nouvelles idées dans le processus décisionnel de l'organisation et fournir de nouveaux ensembles de compétences pour refléter l'évolution des besoins de l'organisation.
4. Augmenter les opportunités - les nouveaux membres fournissent plus de contacts, de nouvelles relations, de nouveaux liens et de nouvelles opportunités.
5. Fournir un mécanisme respectueux et efficace pour la sortie des membres exécutifs passifs et inefficaces.

INCONVÉNIENTS

1. Perte potentielle de la mémoire institutionnelle et organisationnelle, ainsi que de l'expertise ou des connaissances dont l'organisation a bénéficié au fil du temps.
2. En prévoyant des mandats de deux ans et en limitant le nombre de mandats à deux, on limiterait parfois sérieusement le nombre de membres pouvant accéder à la présidence.
3. Besoin de temps et de ressources supplémentaires pour renforcer la cohésion de l'exécutif.
4. Perte potentielle de connaissances approfondies sur les questions nationales et de compréhension de l'histoire et du contexte de l'organisation.
5. La nécessité pour le comité des nominations et des élections de consacrer en permanence du temps à l'identification, au recrutement et à l'orientation des nouveaux membres de l'exécutif.
6. Perte potentielle de fervents partisans de l'organisation et de sa mission.

Après de nombreux débats, l'exécutif recommande le maintien du statu quo, l'organisation continuant à fournir des dirigeants sympathiques, qualifiés élus chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. De nombreux candidats ont assisté aux AGA en tant qu'observateurs et/ou directeurs et ont acquis de précieuses connaissances sur l'organisation. D'autres connaissances sont acquises lorsque les membres siègent à l'un des quatre comités permanents de l'ACER-CART et, éventuellement, à l'un des trois représentants régionaux au sein de l'exécutif. Pour les membres qui souhaitent continuer à servir l'organisation, les postes de vice-président et de président sont d'autres options.

RECOMMANDATION 5

Le Comité exécutif de l'ACER-CART recommande de ne pas donner suite à la résolution 2022-M-4.

Nous vous remercions de votre soutien.

Respectueusement soumis par :

Bill Berryman, président du comité de la Législation
Roger Regimbal, membre de la commission